

Règlement intérieur de l'association Un Phare dans la Nuit Adopté par l'assemblée générale du 23/08/2023

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association *Un Phare dans la Nuit* dont l'objet est d'éditer et d'accompagner les auteurs dans la finalisation et la mise en vente de leurs ouvrages.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association <https://phare-nuit-editions.com/lassociation/reglement-interieur/> .

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association *Un Phare dans la Nuit* est composée des membres suivants :

- membres fondateurs : Marie DUEZ et Pénélope VEREECKEN ;
- Membres d'honneur, désignés par le bureau pour avoir rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;
- Membres actifs du comité de lecture (voir article 7) ;
- Membres adhérents qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme définie à titre de cotisation. ;
- Membre bienfaiteurs qui versent une participation monétaire libre..

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, en vote à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation est fixé à 24 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard un mois après l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association *Un Phare dans la Nuit* peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite par mail ou voie postale au président ou auprès du bureau.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 10 des statuts de l'association *Un Phare dans la Nuit*, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou le non-respect du secret et des droits d'auteurs par un membre du comité de lecture peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à l'unanimité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association *Un Phare dans la Nuit*, le bureau a pour objet de mener à bien les objets de l'association, à savoir l'accompagnement des auteurs dans la finalisation et la mise en vente de leurs ouvrages en prenant en charge l'édition, l'impression et la promotion via différents canaux de communication et de diffusion.

Il est composé de Mme Pénélope VERECKEN (présidente) et Mme Marie DUEZ (trésorière).

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

C'est au président qu'il incombe les actions de suivi, de promotion et toutes les dispositions nécessaires à l'édition de l'œuvre d'un auteur pris en charge par l'association. C'est également lui qui prospecte, met en place les moyens pour permettre au mieux l'accompagnement de l'auteur suivi afin qu'il puisse produire son œuvre et la diffuser. Il préside notamment l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ; il s'assure du bon déroulement de celles-ci.

C'est au trésorier qu'il incombe les gestions administratives nécessaires au but de l'association. Il assure le suivi comptable de l'association et le contrôle des opérations financières.

Article 7 - Le comité de lecture

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association *Un Phare dans la Nuit*, le comité de lecture a pour objet de lire tous les manuscrits retenus par le bureau et de participer à la délibération en vue de l'édition d'un auteur.

Il est composé d'adhérents à jour de leur cotisation ou de membres d'honneur ayant fait une demande d'intégration au bureau. Si celle-ci est acceptée, la personne s'engage pour une durée d'un an.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- délibération en vue de l'édition d'un auteur suivi après lecture de son manuscrit ; de ce fait, le membre du comité s'engage à lire tous les manuscrits retenus par le bureau durant toute la durée de son mandat. À ce titre, les membres sont soumis au secret et doivent ainsi respecter la législation des droits d'auteurs. Toutes utilisations, diffusions, des œuvres reçues sont formellement interdites. La circulation et la lecture ne peuvent s'exercer qu'au sein du comité de lecture. Le non respect de ces règles constitue un motif grave qui provoquera la radiation du membre ;
- vote, à la majorité des voix, de l'action d'édition d'un auteur suivi par l'association ;
- participation à l'assemblée générale ordinaire et au vote, à la majorité des voix, des directives décidées en rapport aux points de l'ordre du jour.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association *Un Phare dans la Nuit*, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres du bureau, du comité de lecture, les membres d'honneur et les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par l'un des membres du bureau.

Le vote des résolutions s'effectue par suffrage à main levée et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Lors de cette Assemblée Générale :

- Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Lors de l'assemblée générale le bureau présentera le montant qu'il a fixé pour la cotisation annuelle et le droit d'entrée à verser par les différentes catégories d'adhérents. Les membres présents voteront alors sa mise en place.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association *Un Phare dans la Nuit*, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts ou la dissolution.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : convocation par l'un des membres du bureau au moins quinze jours avant la date fixée.

Le vote se déroule à main levée et les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association *Un Phare dans la Nuit* est établi par le bureau, conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition de la majorité des membres, selon la procédure suivante :

- envoi d'un mail au bureau (direction@phare-nuit-editions.com) expliquant quelle serait la modification et la raison afin d'en justifier l'importance. Elle sera ensuite votée par les membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique et par affichage sur son site Internet sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

A Marquette-Lez-Lille, le 23/08/2023.